

CONSULTATION SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

- Objet :** Réponses aux questions citoyennes reçues à l'avance qui n'ont pas été posées pendant la séance de questions et réponses du 24 février, transmises par l'Office de consultation publique de Montréal.
- Préparé par :** Université de Montréal et les écoles affiliées : HEC Montréal et Polytechnique Montréal ainsi que la Ville de Montréal et les arrondissements Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont.
- Date :** 11 mars 2021
-

1. *Comment améliorer la sécurité des cheminements piétons et cyclistes aux seuils du campus?*

Réponse par : Université de Montréal et les écoles affiliées

Dans le PDA, Section 6.2 : Interfaces, seuils et accès, quatre seuils ont été identifiés aux accès principaux du campus, soit aux carrefours Vincent-D'Indy/Édouard-Montpetit, Chemin de la Rampe/Édouard-Montpetit, Jean-Brillant/Decelles et chemin de Polytechnique /Decelles.

Plusieurs principes d'aménagement spécifiques pour les seuils sont présentés afin d'améliorer et sécuriser les déplacements piétonniers et cyclables soit : reconfiguration des feux, marquage au sol, aménagement de saillies, etc. Ces différentes mesures devront être élaborées par la Ville avec la collaboration de l'Université puisque la plupart des mesures qui pourraient être mises en place se trouvent sur l'emprise publique.

Notons également que l'aménagement de pistes cyclables en site propre ainsi que l'ajout ou l'élargissement de trottoirs sur le campus vont contribuer également à rendre plus conviviaux et sécuritaires les différents cheminements piétonniers et cyclables sur le campus ainsi que leurs jonctions avec les seuils et les voies publiques bordant le site du campus.

Réponse par : Ville de Montréal

La sécurisation des seuils du campus de la montagne pour l'arrondissement de CDN/NDG passe notamment par l'amélioration de la sécurisation des traversées piétonnes au niveau du carrefour Édouard-Montpetit et du Chemin de la Rampe. En effet, plusieurs milliers de piétons traversent cette intersection en temps normal et une amélioration de l'aménagement de l'espace public, au profit des piétons, serait utile pour leur confort et sécurité. Entre le seuil de la station de

métro Université de Montréal et le seuil de Jean-Brillant/Decelles, l'arrondissement de CDN/NDG souhaiterait intégrer un aménagement cyclable sur ce tronçon. Enfin, les deux projets de piétonnisation mise en place dans le quartier, soit la partie de la rue Louis-Colin au nord d'Édouard-Montpetit et le projet de rue piétonne et partagée de la rue Jean Brillant, entre Decelles et la rue Gatineau, contribuent à la sécurisation des parcours pour les modes actifs et à leur offrir plus d'espace.

La Ville a pour objectif de définir les meilleures interventions qui pourront améliorer la sécurité des cheminements piétons et cyclistes aux seuils du campus, notamment à partir des deux stations de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal :

- depuis l'intersection de l'avenue Louis-Colin et du boulevard Édouard-Montpetit ou depuis la station de métro Université de Montréal vers la Faculté de l'aménagement et HEC Montréal;
- depuis la station de métro Édouard-Montpetit vers le pavillon Marie-Victorin ou vers le pavillon de la Faculté de musique;
- depuis la station projetée du REM vers le stade d'hiver et le CEPsum.

2. Des besoins d'espace à ces fins vont continuer d'augmenter et on peut se demander si le territoire du côté nord du boulevard Édouard- Montpetit ne pourrait pas en satisfaire plusieurs. HEC Montréal ainsi que le pavillon de la faculté de l'aménagement s'y trouvent déjà et leur présence ne manque pas d'usages et d'intérêt. Intégrer de nouveaux bâtiments universitaires dans cette trame urbaine offrirait la possibilité de développer le campus d'une façon cohérente. Pour vérifier le potentiel d'un tel plan d'aménagement il faudrait identifier du côté nord du boulevard les immeubles qui peuvent être recyclés et ceux qui ne présentent guère d'intérêt pour la qualité visuelle de l'artère et dont les terrains pourraient être récupérés graduellement pour ces fins universitaires. Il est d'ailleurs possible dans l'immédiat d'afficher cette volonté en réalisant une place publique de qualité à l'endroit où l'avenue Willowdale débouche sur ce boulevard Édouard-Montpetit. En réaménagement d'une façon pertinente le tracé de cette avenue dans le voisinage immédiat, on pourrait transformer cet embranchement en une véritable place publique à quelques pas de la station de métro. Une telle place assurerait un lien fonctionnel et visuel entre les deux parties du campus et contribuerait à l'attrait et l'animation des lieux.

En somme, est-ce que le territoire au nord du boulevard Édouard Montpetit a été considéré pour les futurs besoins en espace, ainsi que l'aménagement d'une place publique?

Réponse par : Université de Montréal et les écoles affiliées

Dans le PDA, Section 3.2 Contexte d'intervention, le plan d'occupation du sol (p.33) présente les différents usages au pourtour du site du campus. Au nord du boulevard Édouard-Montpetit, le cadre bâti est constitué majoritairement de bâtiments résidentiels de type conciergerie de 5 logements et plus.

L'Université possède quelques bâtiments sur ce boulevard (le 2101, 2910, et 3050-60 boulevard Édouard-Montpetit). Ces bâtiments résidentiels, utilisés à des fins de bureaux, sont mal adaptés à ses usages et l'Université pourrait à plus long terme vouloir s'en départir. Ces bâtiments nécessitent généralement de mises aux normes et un renforcement de structure, ce qui génère des coûts très élevés. De plus, les trois institutions souhaitent consolider leur vocation institutionnelle à l'intérieur des limites de leurs propriétés respectives pour les 15 à 20 prochaines années plutôt que s'étendre au nord du boulevard Édouard-Montpetit qui est à majorité d'usage résidentiel et qui exigerait une cohabitation problématique.

En ce qui a trait à l'aménagement d'une place publique sur le tronçon de l'avenue Louis-Colin, entre la Faculté de l'Aménagement/HEC Montréal et le boulevard Édouard-Montpetit, au PDA dans la section 6.3 Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire, il est proposé d'en faire une voie apaisée, c'est-à-dire en priorisant les déplacements piétons et cyclistes tout en maintenant un accès véhiculaire pour les usagers du quartier et du centre la petite enfance de HEC Montréal.

Enfin, en concordance avec la vision de l'Université et de la Ville de maintenir des corridors de connectivité entre le mont Royal et les parcs et espaces verts de proximité, certains sites ont été identifiés pour leur importance à demeurer ouverts afin de favoriser le déplacement de la faune. C'est le cas de ce tronçon de l'avenue Louis-Colin qui fait partie du corridor écologique Darlington. C'est un grand projet urbain s'échelonnant sur plusieurs années, permettant de « connecter des espaces verts afin de favoriser le déplacement et préserver la biodiversité en milieu urbain ». Ce projet de corridor écologique permettra de lier entre autres la coulée verte sur le campus avec le boisé adjacent à la Faculté de l'Aménagement/HEC Montréal. Il est porté par l'Université en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Réponse par : Ville de Montréal

La partie de la rue Louis-Colin, au nord du boulevard Édouard-Montpetit, fait l'objet d'un projet de piétonnisation partiel depuis quelques années. Une voie de circulation automobile a été retranchée, au profit des piétons et d'une placette.

La réflexion aujourd'hui porte sur la pérennisation de la présence d'une place publique au nord du boulevard, dans le respect de la quiétude des riverains et en intégrant des éléments de verdissement, de gestion des eaux pluviales et d'augmentation de l'espace public dédié aux modes actifs. L'arrondissement de CDN/NDG souhaite que le réaménagement de ce tronçon de rue soit intégré dans la réflexion plus générale que doit élaborer l'Université de Montréal lors du réaménagement du Chemin de la Rampe, par l'entremise notamment d'une étude de circulation à l'échelle du secteur impacté. La Ville s'engage d'ailleurs à prioriser les aménagements sur le domaine public au niveau du seuil Édouard-Montpetit/Louis-Colin/Chemin de la Rampe.

3. Peut-on envisager l'aménagement sécuritaire d'une passerelle en sous-terrain entre la station de métro Université-de-Montréal et le campus de HEC Montréal?

Réponse par : Université de Montréal et les écoles affiliées

À notre connaissance, il n'y a jamais eu d'étude exhaustive, mais il a déjà été envisagé de lier par le biais d'un tunnel, la station Université de Montréal à la Faculté de l'Aménagement de l'UdeM, à HEC Montréal, et même au CHU Sainte-Justine, tous trois situés sur le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cette hypothèse a été abandonnée compte tenu des coûts importants anticipés qui auraient été sans doute à la charge de ces deux institutions.

L'Université, dans son plan directeur, souhaite mettre les efforts dans la qualité des aménagements du site du campus et des interfaces avec le quartier pour améliorer significativement les déplacements piétonniers et cyclables et ce, en toutes saisons. L'aménagement de pistes cyclables, l'ajout et l'élargissement des trottoirs, la plantation d'arbres avec mobilier et éclairage sont des solutions viables et durables, qui permettront de créer un parcours agréable et sécuritaire entre la station de métro et le pôle institutionnel de la Faculté de l'Aménagement /HEC Montréal sur le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine tout en maintenant un accès véhiculaire pour les usagers du quartier et du centre la petite enfance de HEC Montréal.

4. Est-ce que les nouveaux règlements (tels qu'ils seraient amendés) pourraient avoir pour effet de permettre l'ajout en densité ou en hauteur au-delà des projets décrits dans le plan d'aménagement proposé?

Réponse par : Ville de Montréal

Le nouveau règlement spécifique, lorsqu'il entrera en vigueur, n'autorisera que les agrandissements prévus dans le Plan directeur d'aménagement. Pour mettre en œuvre cette volonté, le chapitre V, intitulé Conditions spécifiques par secteur, du règlement spécifique détermine les paramètres d'encadrement normatifs à respecter pour chaque projet à venir. Le règlement détermine donc une aire d'implantation (voir les annexes E à K pour localiser leur emplacement), au-delà de laquelle il n'est pas possible d'agrandir un pavillon ou de construire un nouveau bâtiment et une hauteur altimétrique maximale, afin d'établir la hauteur qu'un agrandissement ne pourra pas dépasser.

Toutefois, en vertu de l'article 11 du règlement spécifique, la modification d'un volume d'un bâtiment est autorisée pour permettre une mise aux normes, par exemple l'ajout d'une cage d'escalier, d'un espace technique ou d'un accès au bâtiment.

5. Est-ce que l'entente entre l'Université de Montréal et la Ville, élaborée par le Comité mixte et approuvée par la Commission Jacques-Viger et le Conseil du patrimoine fixe certaines conditions ou obligations d'application du Plan d'aménagement - par exemple : un échéancier et la réalisation, préalable à la construction de certains bâtiments ou annexes, de certains éléments contenus au Plan en matière environnementale ou écologique?

Réponse par : Ville de Montréal

Le projet d'entente de collaboration ne détermine pas d'échéancier de réalisation des différents projets. D'un commun accord, la Ville de Montréal et l'Université et les écoles affiliées considèrent qu'il est difficile d'établir un calendrier de réalisation puisque les modalités de financement des projets, en provenance des gouvernements supérieurs, demeurent difficiles à prévoir. Les Parties s'engagent toutefois à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives afin d'assurer la réussite du Plan directeur d'aménagement. L'Université de Montréal et les écoles affiliées s'engagent à mettre en œuvre le Plan directeur dans les limites de ses ressources au rythme de l'obtention du financement nécessaire. Dans le respect de ses obligations légales et les limites de ses ressources, la Ville s'engage à faciliter la mise en œuvre du Plan directeur.

En matière environnementale ou écologique, l'entente de collaboration abordera notamment les sujets suivants :

- La consolidation de la coulée verte par le démantèlement de deux aires de stationnements suivant en lien avec le projet d'aménagement de l'axe de vie et l'aménagement du stationnement souterrain sous le parvis du pavillon Roger-Gaudry.
- La préservation des écosystèmes par le maintien et le rehaussement de la biodiversité dans le secteur de conservation et de mise en valeur écologique (notamment les strates arborées, arbustives et herbacées);
- La préservation et la mise en valeur des bois et des aménagements situés dans le secteur de la Faculté de l'Aménagement de l'Université de Montréal et de HEC Montréal.
- L'atteinte d'une cible de 25 % de canopée dans le secteur institutionnel du campus.
- L'élaboration d'un Plan de gestion des aménagements paysagers du campus.

6. Peut-on envisager le campus comme un modèle et un laboratoire de l'aménagement de la ville?

Réponse par : Université de Montréal et les écoles affiliées

En tant que lieu de développement des connaissances et d'apprentissage, les universités jouent un rôle central dans le développement éducatif des sociétés. À l'instar des campus universitaires actuels, l'Université de Montréal, Polytechnique Montréal et HEC Montréal présentent une

opportunité importante pour faire évoluer leurs aménagements pour répondre aux évolutions sociétales, technologiques et environnementales, le tout dans une optique de maintien de leur rôle de moteur dans l'évolution des sociétés.

Le plan directeur entérine trois approches qui encadreront les différents projets : soit la conservation du patrimoine, le développement durable et la reconnaissance autochtone. L'Université a déjà initié depuis plusieurs années divers projets à cet égard. À titre d'exemple, certains d'entre eux sont décrits dans le PDA (p. 14 à 21).

De plus, le plan directeur a établi sept principes directeurs généraux dans le PDA qui forment le cadre idéologique visant à structurer les propositions concrètes contenues dans le plan directeur.

Voir entre autres le 6^{ième} principe portant sur l'Innovation : ce principe se traduit comme suit :

- Encourager la diffusion des innovations créatives, avant-gardistes et expérimentales à même le territoire du campus;
- Permettre l'établissement de lieux flexibles à une programmation variée;
- Déterminer des endroits stratégiques afin de diffuser les savoirs universitaires;
- Favoriser l'idéation inclusive via des charrettes de conception incluant, entre autres, des représentants des premiers peuples.

Réponse par : Ville de Montréal

On retrouve dans le Plan directeur d'aménagement certains éléments innovants et qui font preuve d'audace, notamment en matière de mobilité durable et d'environnement. Le concept de voie apaisée, pour l'aménagement de l'axe de vie, représente un exemple concret qui est encore très peu mis de l'avant dans les aménagements de voie de circulation à Montréal, même s'il s'agit d'un principe important dans la conception des écoquartiers.

En matière de mise en œuvre réglementaire, certains éléments assez novateurs et assez peu présents dans la réglementation d'urbanisme en général, et peuvent servir de modèle ailleurs sur le territoire de Montréal :

- L'encadrement fait pour la plantation d'arbres est basé sur une approche visant une augmentation de la canopée par secteur (selon les caractéristiques des secteurs et la capacité de ceux-ci à accueillir de nouveaux arbres dans une perspective de lutte aux îlots de chaleur) plutôt que par la détermination d'un nombre d'arbres à planter selon la superficie de l'agrandissement du bâtiment;
- Le réaménagement des aires de stationnement extérieur doit se faire selon des critères à caractère écologique;

- L'aménagement d'abris-vélos pour assurer un confort accru de la pratique du vélo pourra se faire sur le campus, dans la mesure où il n'y a pas d'empiètement sur les espaces verdis ou boisés.

7. Pourquoi l'étude hydrographique n'examine-t-elle pas mieux les interrelations et les potentiels de rétention, augmentation de la valeur écologique (bassins à hydropériodicité différentielle) de certaines zones situées dans le parc sur les hauteurs du sommet d'Outremont (bassins BV3 et BV5)?

Réponse par : Université de Montréal et les écoles affiliées

Le plan directeur de la gestion des eaux pluviales de l'Université est actuellement en révision puisque la ville a adopté un nouveau règlement en matière de gestion des eaux, soit le Règlement 20-030 sur les branchements aux égouts d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales. L'objectif principal de ce projet est d'aider l'Université de Montréal à élaborer un plan directeur de gestion des eaux pluviales qui lui permettra de satisfaire à ses obligations auprès de la ville. Dans ce contexte, les ouvrages à venir dans le campus sont principalement circonscrits aux zones pavées extérieures et aux toitures. Parmi les solutions à proposer se trouvent des ouvrages verts qui permettent d'exploiter le potentiel écologique en tentant de recréer le cycle naturel d'eau dans le campus. Des interventions sur les sommets seraient désirables, mais elles seraient à considérer dans un projet distinct avec ses propres objectifs et à travers la participation des instances pertinentes, ce qui dépasse le cadre du projet actuel.

Il faut considérer qu'une grande partie des bassins BV3 et BV5 est située sur le terrain boisé qui a été transféré sous forme d'un bail emphytéotique à la Ville de Montréal. Selon l'entente de 2014, la ville est responsable de l'entretien pour le maintien de l'actif et l'Université est responsable pour l'entretien opérationnel. Concernant la responsabilité de la gestion des eaux, cette question devra être discutée entre la Ville et l'Université en fonction de l'entente.

8. Pourquoi le bas de la pente menant au terrain de football et la paroi rocheuse adjacente derrière le CEPsum ne sont pas identifiés comme sites exceptionnels pour leurs valeurs hydrologique et écologique, à protéger et mettre en valeur ?

Réponse par : Ville de Montréal

Terrain de football

Le bas de la pente menant au terrain de football situé à l'intérieur du territoire d'application du règlement ne fait pas partie de la zone de conservation et de mise en valeur écologique, puisqu'on y retrouve les équipements accessoires au terrain de football, soit les estrades, caniveaux, clôtures, mats, etc. Il s'agit d'un secteur anthropique qui ne présente pas de valeur écologique.

Le secteur à l'extérieur du territoire d'application du règlement présente, quant à lui, une valeur écologique puisqu'il fait partie du milieu naturel qui se déploie jusqu'au sommet d'Outremont. Ce secteur est reconnu par le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal comme une composante du réseau écologique à protéger. Sa protection est assurée par le fait qu'il est couvert par une affectation Conservation, tant au Schéma d'aménagement qu'au Plan d'urbanisme, est reconnu comme un milieu naturel de grande importance dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme et est sous la responsabilité de la Ville puisqu'un bail en faveur de la Ville a été donné par l'Université de Montréal.

CEPSUM

Le secteur entre la limite du territoire d'application et la portion sud du bâtiment du CEPSUM ne fait pas partie de la zone de conservation et de mise en valeur écologique. L'approche consiste à laisser un dégagement entre un bâtiment et la zone de conservation et de mise en valeur écologique pour permettre des travaux d'entretien ou de mise aux normes. Cette logique s'applique sur l'ensemble du territoire visé par le règlement spécifique. Cependant, dans ce secteur, l'objectif de la Ville est de s'assurer de protéger et de ne pas perdre la possibilité de mettre en valeur le paysage d'intérêt constitué par les parois rocheuses qui sont en fait les vestiges d'une ancienne carrière.

Ainsi, le règlement spécifique ne permet aucun projet d'agrandissement du bâtiment dans ce secteur, et des travaux d'aménagement extérieur seraient assujettis à plusieurs objectifs et critères prévus au règlement afin de préserver les caractéristiques naturelles du campus, notamment :

- Prendre en compte la topographie du site;
- Valoriser les divers affleurements rocheux et les parois de roche propres à la géologie du mont Royal;
- Protéger et accroître la végétation et les espaces naturels;
- Mettre en valeur les fortes pentes et les importants talus;
- Considérer l'intérêt des vues et des panoramas offerts depuis et vers le site.

Enfin, mentionnons que la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement ne permet pas d'abattre un arbre pour un aménagement extérieur à moins qu'une démonstration soit faite qu'aucun espace n'est disponible ailleurs sur le terrain.

9. Étant donné le caractère emblématique du pavillon créé par l'architecte Ernest Cormier, à l'échelle de la région de Montréal, pourquoi la stratégie générale ne cherche-t-elle pas à tirer plus parti de cette caractéristique?

Réponse par : Université de Montréal et les écoles affiliées

L'Université par le biais de son Plan directeur d'aménagement reconnaît le caractère emblématique et identitaire du pavillon Roger-Gaudry. Pour ce faire les interventions suivantes ont été réalisées ou sont planifiées dans le PDA :

- La tour du pavillon Roger-Gaudry a fait l'objet, il y a quelques années, d'une mise en lumière architecturale. Il est également prévu dans le projet de mise en lumière du PDA de souligner par un éclairage architectural les ailes situées de part et d'autre de la tour.
- Un des projets phares du plan directeur consiste en l'élimination des stationnements de surface sur le parvis du pavillon Roger-Gaudry pour y aménager une large esplanade. Il est prévu des aménagements paysagers, de l'éclairage et du mobilier, ce qui permettra de mettre en valeur les panoramas sur la ville et le Pavillon Roger Gaudry.
- Transformée en voie partagée, le chemin de la Tour privilégiera les piétons et cyclistes avec un accès véhiculaire limité.

Enfin, dans le cadre du projet prévu au PDA de l'axe de vie du campus, qui traverse d'est en ouest le site, il est proposé de faire un parcours d'interprétation du patrimoine paysager et architectural reflétant l'évolution des diverses périodes de construction, le pavillon Roger-Gaudry étant au cœur de cet axe.

10. Pourquoi l'étude ne fait-elle pas ressortir mieux les constructions de très faible valeur architecturale qui nuisent tant à la convivialité des circulations piétonnières qu'à la perception de la montagne? (Passerelle entre CEPSUM et stade, pavillon administratif des immeubles)?

Réponse par : Université de Montréal et les écoles affiliées

L'étude réalisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti : *Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008*, a statué sur la valeur de ces bâtiments. Une valeur moyenne pour le Stade et le CEPSUM (incluant sa passerelle) et une valeur faible pour le pavillon de la direction des immeubles sur le chemin de services.

À prime abord, l'Université n'a pas opté pour la démolition de certains bâtiments sur le site du campus, puisque la plupart d'entre eux sont occupés et en bonne condition et ont des fonctions établis, notamment pour le pavillon de la direction des immeubles. Même si certains bâtiments n'ont pas une grande valeur patrimoniale, ils participent au paysage du campus qui constitue ce patrimoine bâti. De plus, chacun d'entre eux reflète une période précise du développement du

campus et reflète une vision architecturale et paysagère propre à cette période. Dans un contexte de ressources financières limitées, l'Université opte pour la conservation de l'ensemble de ses actifs, de sa mise aux normes et de sa mise en valeur.